

	<p style="text-align: center;">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL</p> <p style="text-align: center;">DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET INNOVATION 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX</p>	<p style="text-align: center;">INTV-SANAEI-2020-36</p> <p style="text-align: center;">du 24 juin 2020</p>
<p>Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Joëlle CHING – 01.73.30.30.86 Claude MAUVE – 01.73.30.31.33 - Courriel : investissementsznt@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPE MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Générale Économique et Financier de FranceAgriMer ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne</p>	<p style="text-align: center;">MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

Nombre d'annexes : 1

Objet : la présente décision a pour objectif la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires ; ainsi que de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques.

Bases réglementaires :

- Règlement UE n° 702/2014 du 25/06/2014 déclarant certaines catégorie d'aide, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, notamment son article 14 ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n°C204 du 01/07/2014 ;
- Régime d'Aide d'Etat n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre 1er, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1er et Livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011,
- Avis du Conseil d'Administration de FranceAgriMer du 5 juin 2020.

Résumé : Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre des investissements pour l'acquisition de matériels permettant de réduire significativement la dérive ou la dose de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques pour des pulvérisateurs, ainsi que pour l'acquisition de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques. Cette décision couvre l'ensemble du territoire national. Elle concerne les exploitations agricoles, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et les GIEE, lorsque ces structures sont exclusivement composées d'agriculteurs. Les dossiers seront traités dans la limite d'une enveloppe de 30 M€.

Le dispositif est ouvert jusqu'au 31/12/2020 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

Mots-clés : dérive pulvérisation, investissements, réduction produits phytopharmaceutiques, matériels de substitution.

SOMMAIRE

- Article 1 :** Objectifs
- Article 2 :** Critères d'éligibilité
 - 2.1 Conditions liées aux demandeurs
 - 2.2 Investissements et dépenses éligibles
 - 2.3 Investissements et dépenses inéligibles
- Article 3 :** Enveloppe financière et intensité de l'aide
 - 3.1 Enveloppe financière
 - 3.2 Taux de l'aide et majoration
 - 3.3 Plafond de dépenses éligibles par demande
 - 3.4 Seuil de dépenses par demande
- Article 4 :** Engagements du demandeur
- Article 5 :** Procédure d'instruction des demandes d'aide
 - 5.1 La demande d'aide
 - 5.2 Instruction de la demande d'aide et Autorisation d'achat
 - 5.3 Octroi de l'aide
 - 5.4 Prolongation du délai d'exécution
- Article 6 :** Modalités de dépôt de la demande de versement par FranceAgriMer
- Article 7 :** Contrôles et sanctions
- Article 8 :** Entrée en vigueur
- Annexe :** Investissements éligibles

Article 1 : Objectifs

Le présent programme a pour objet d'aider des investissements permettant de réduire ou de substituer l'usage de produits phytosanitaires dans l'objectif de préserver l'environnement (eau, voisinage, ...).

Le programme prévoit ainsi l'accompagnement à l'achat de matériels d'application de produits phytosanitaires les plus performants ainsi que de certains équipements alternatifs à l'utilisation de ces produits.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'action 1.1 « Soutien aux investissements dans les entreprises agricoles » du volet agricole du grand plan d'investissement (GPI), qui intègre les priorités de ciblage des investissements identifiées par l'atelier 14 des Etats généraux de l'alimentation, dont les investissements en faveur de la réduction de l'usage des intrants.

Article 2 : Critères d'éligibilité

2.1. Conditions liées aux demandeurs

Sous réserve qu'ils remplissent les critères de définition des « micro, petites et moyennes entreprises », tels qu'énoncés à l'article 1^{er} de l'annexe I du règlement (UE) n°702/2014, les demandeurs éligibles sont :

A) les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime. En outre, le demandeur doit :

- a) être exploitant agricole à titre principal ;
- b) être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite (la situation est appréciée au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la demande) ;
- c) avoir le siège de son exploitation de production située en France.

B) les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) ;

C) les sociétés hors GAEC, EARL et SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Dans le cas d'investissements collectifs, sont éligibles, lorsque ces structures sont exclusivement composées d'agriculteurs :

- E) les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),
- F) les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le demandeur doit satisfaire, à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer, aux conditions énumérées ci-après :

- être à jour des obligations fiscales et sociales, notamment liées aux régimes de base obligatoires de protection des salariés et des non-salariés ;
- tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et être soumis à l'imposition T.V.A. selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.).

Sont exclues du dispositif:

- **les entreprises** en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité¹ ;

- **les entreprises** qui ne sont pas à jour de leurs obligations légales au regard du droit national et du droit européen.

2.2. Investissements et dépenses éligibles

Les matériels éligibles correspondent

- aux buses permettant de réduire la dérive (Annexe - points IE et IF),
- aux équipements d'application des produits phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation (Annexe – points IA, IC et ID),
- à certains équipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires identifiés dans le référentiel agroéquipement MAA 2015 (Annexe – point II).

Sont également éligibles les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe de 1 à 4 (Annexe – point IB).

2.3. Investissements et dépenses inéligibles

- Le matériel d'occasion ;
- La main d'œuvre ;
- Les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide, comme ceux proposés dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR), les appels à projets associés aux plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et les fonds opérationnels de l'OCM Fruits et Légumes.

Article 3 : Enveloppe financière et intensité de l'aide

3.1. Enveloppe financière

Une enveloppe de 30 millions d'euros est dédiée à ce dispositif. Les demandes ne pourront recevoir une suite favorable au-delà de ce montant de crédits disponibles.

¹ Pour l'application de ces règles, les entreprises en mandat ad hoc ou en procédure de conciliation, ou encore les entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ne sont pas par exemple considérées comme des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité.

3.2. Taux de l'aide et majorations

Le taux de l'aide est fixé à :

- 30 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements du point I de l'annexe.
- 40 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements du point II de l'annexe.

Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20% du capital social, le taux de base est majoré de 10 points, conformément à l'article 14, paragraphe 13, point a) du règlement (CE) n°702/2014.

- Sont définis comme nouveaux installés (NI), les exploitants agricoles installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer ;
- Sont définis comme jeunes agriculteurs (JA), les exploitants âgés de moins de 40 ans conformément à l'article 2 du règlement (UE) n°1305/2013, et installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer.

Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux de base est majoré de 10 points.

3.3. Plafond de dépenses éligibles par demande

Un plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40.000€ HT.

3.4 Seuil de dépenses par demande

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 500 €.

Article 4 : Engagements du demandeur

Lors du dépôt de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur lors du dépôt de sa demande d'aide **à ne pas demander de financement pour les mêmes investissements**, dans le cadre d'autres dispositifs d'aide et **à ne déposer qu'une seule demande** dans le cadre du présent dispositif.

Il s'engage, pendant une période de 5 ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide à:

- poursuivre une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- conserver et à ne pas changer la destination des investissements aidés, à ne pas les revendre;
- maintenir les investissements faisant l'objet de la demande en bon état de fonctionnement et pour un usage identique ;
- informer FranceAgriMer de toute modification concernant l'entreprise (raison sociale, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications. Ces

modifications peuvent conduire au réexamen de l'éligibilité du demandeur ou du montant de l'aide prévu ;

- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place ;
- transmettre, en cas de reprise de l'exploitation, par acte notarial l'ensemble des obligations prévues par la présente décision à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés ;

En outre, il s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés pendant 10 ans à compter du versement de l'aide et à les transmettre sur simple demande.

Article 5 : Procédure d'instruction des demandes d'aide

Les demandes d'aide complètes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

5.1. La demande d'aide :

Le demandeur ne peut déposer **qu'une seule demande** au titre du présent dispositif, pouvant comprendre plusieurs matériels.

La demande d'aide est déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2020.

Le dossier de demande d'aide doit comporter les pièces suivantes :

- les devis détaillés et chiffrés des investissements, rédigés en français et non signés, avec un intitulé explicite permettant d'identifier le matériel par rapport à celui listé en annexe ; pour les équipements « Performance Pulvé », la classe doit figurer sur le devis.
- les statuts de la société demandeuse dans les cas suivants :
 - o forme sociétaire autres que GAEC, EARL et SCEA;
 - o présence d'un associé JA ou NI tels que définis à l'article 3.2, quelle que soit la forme de la société.

L'ensemble de ces pièces constitue un dossier complet.

5.2. Instruction de la demande d'aide et autorisation d'achat

Lors de la validation de la demande d'aide dans la téléprocédure par le demandeur, celui-ci reçoit, par courriel, un accusé de réception valant autorisation d'achat. Cette notification ne préjuge pas de l'attribution d'une subvention à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers.

Lorsque la demande est incomplète, FranceAgriMer indique au demandeur les pièces manquantes. Le demandeur doit alors compléter sa demande dans les deux mois suivant cet envoi (cachet de la poste ou date du mail d'envoi des pièces faisant foi).

FranceAgriMer se réserve le droit de demander, par courrier ou par courriel, tout autre pièce complémentaire ou renseignement qu'il jugerait nécessaire à l'instruction du dossier, sous réserve de justifier sa demande.

5.3. Octroi de l'aide

A l'issue de l'instruction des demandes d'aide, FranceAgriMer établit :

- soit une décision d'octroi de l'aide si la demande est éligible et complète,
- soit une décision de rejet si la demande est inéligible ou incomplète à la date limite de transmission des pièces justificatives.

La décision d'octroi de l'aide, outre la confirmation de la date d'autorisation d'achat des matériels, des dépenses éligibles, du taux d'aide et du montant maximum de subvention attribuée, précise la date avant laquelle l'achat devra avoir été réalisé ainsi que la date limite de présentation de la demande de versement.

Le commencement d'exécution du projet ne peut pas intervenir avant la date de l'autorisation d'achat. S'il intervient avant, c'est la totalité de la demande d'aide qui est irrecevable.

Commencement d'exécution : premier acte juridique (bon de commande, devis signé, bon de livraison).

Date de fin d'exécution : date avant laquelle l'achat doit avoir été réalisé.

Le délai d'exécution est fixé à **12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat**.

5.4. Prolongation du délai d'exécution

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée sur demande écrite motivée du demandeur. Elle doit parvenir à FranceAgriMer un mois avant la date prévisionnelle de fin d'exécution, sous peine de ne pas être acceptée.

Article 6 : Modalités de dépôt de la demande de versement par FranceAgriMer

La subvention est versée sous forme de paiement unique sur présentation de la demande de versement de la subvention devant parvenir à FranceAgriMer **au plus tard 4 mois** après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 16 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter **qu'une seule demande de versement**.

La demande de versement doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de versement (disponible sur le site internet de FranceAgriMer) dûment renseigné ;
- un RIB du bénéficiaire de l'aide ;
- la copie des factures acquittées* détaillées des investissements et dépenses rédigées en français, détaillées et chiffrées par type de matériel avec un intitulé explicite permettant de l'identifier par rapport à celui listé en annexe ; pour les

équipements « Performance Pulvé », la classe doit figurer sur la facture (FranceAgriMer vérifiera la labellisation sur la plateforme dédiée) ;

- les relevés bancaires* au nom du demandeur, lorsque les factures ne sont pas acquittées;

Une facture acquittée est une facture portant les mentions de la date et du mode de règlement (chèque, virement...) « payée le » ou « acquittée le » et validée par le cachet (original**) et la signature (**originale**) du fournisseur. Les relevés bancaires sur lesquels apparaissent les sommes en débit sont obligatoires lorsque les factures ne sont pas acquittées.*

FranceAgriMer se réserve le droit de demander toute autre pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à l'instruction de la demande de versement. En cas de non-transmission des pièces complémentaires ou renseignements demandés, le versement ne peut pas avoir lieu.

Le montant des dépenses éligibles est calculé sur la base des factures acquittées. Une feuille de calcul détaillant les dépenses éligibles, retenues après instruction et éventuel plafonnement, et le montant de l'aide accordée est envoyée au bénéficiaire avec le courrier l'informant du versement de l'aide par FranceAgriMer.

Le montant de la subvention versée par FranceAgriMer ne peut en aucun cas dépasser le montant prévisionnel de l'aide indiqué sur la décision d'octroi de l'aide visée au point 5.3.

Article 7 : Contrôles et sanctions

Outre les contrôles administratifs réalisés de manière systématique lors de l'instruction des dossiers, FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer pourront réaliser des contrôles administratifs complémentaires et des contrôles sur place avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et peuvent être effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec la subvention versée

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article R. 622-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifestement involontaire, toute fausse déclaration entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, ainsi que :

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de la subvention qui a ou aurait été versé,

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice Générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN

I - Liste des équipements d'application des produits phytopharmaceutiques**A - Système complet de pulvérisation pour la VITICULTURE**

Pour l'aide à l'identification des matériels, voir annexe 2 de la note DGAL/SDQSPV/2020-132 du 19/02/2020

Code	Équipement	Marque commerciale	Modèle	identification (Plaque CE) ou conformation	Conditions d'utilisation
V1	Descentes	AMOS Industrie	Descente TB	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V2	Descentes avec panneaux récupérateurs	BERTONI Srl	Arcobaleno	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V3	Descentes	BOBARD	POLYJET ou POLYJET VV	Type " RY *****"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0076
V4	Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD rampe type CG	Voûte CGS	Type "GS"	Traitement face à face par diffuseur Airmist - Tous traitements vignes étroites (<1,60 m) Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction du stade végétatif et du type de traitement
			Voûte CGSt	Type "GT"	
			Rampe CGL	Type "CG" ou "GL"	
V5	Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD rampe ABMost CS	Equipement optionnel sur rampe AB Most	Type "CS"	
V6	Descentes	BERTHOUD	Rampe AB MOST NG jet porté	Type "AB", "TL", "CL", "IN", "EX"	Toutes buses à induction d'air
V7	Descentes	CAFFINI	RAFAL 2000	Rampe verticale face par face à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler IDK 90°
V8	Descentes avec panneaux récupérateurs	CAFFINI	DRIFT STOPPER EVO	Rampe verticale face par face à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler IDK 90°
V9	Descentes	CALVET	Rampe premiers traitements	Face par face à jet projeté	Toutes buses à induction d'air
V10	Descentes	CALVET	Descente jet porté	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V11	Descentes avec panneaux récupérateurs	CALVET	Semi porté ROW TWIN	SPRT	Lechler IDK tous calibres
V12	Descentes confinées	CHABAS	OPTI VITI	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V13	Descentes	CHABAS	Cognac Face par Face	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V14	Descentes	CHABAS	Descentes tracteur enjambeur	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V15	Descentes	CHABAS	Descentes machine à vendanger	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V16	Descentes	CHABAS	Turbo 3	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V17	Descentes avec panneaux récupérateurs	DAGNAUD	PULPANO	DPR****	Teejet AIXR 110° tout calibre
V18	Descentes avec panneaux récupérateurs	DAGNAUD	TURBIPANO	DPRT****	Teejet AIXR 110° tout calibre
V19	Descentes avec panneaux récupérateurs	DHUGUES	KOLEOS	Type "0470*****"	LECHLER IDK 90° 01
V20	Descentes avec panneaux récupérateurs	FAVARO	BACCO	face par face avec panneaux	Albuz CVI 110°
V21	Descentes avec panneaux récupérateurs	FRIULI	Drift Recovery	Type "ZNT****"	LECHLER IDK 90° LECHLER ID 90° LECHLER ITR 90° ALBUZ CVI 80° Calibre de 0050 à 01
V22	Descentes avec panneaux récupérateurs	GREGOIRE	ECOPROTECT	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V23	Descentes	GREGOIRE	ISO OPTIMA	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V24	Descentes	GREGOIRE	ISO ULTIMA	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air

Code	Équipement	Marque commerciale	Modèle	identification (Plaque CE) ou conformation	Conditions d'utilisation
V25	Descentes	GREGOIRE	Multi Flow Progress	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V26	Descentes	GREGOIRE	Speedflow Progress	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V27	Descentes	GREGOIRE	Speed Flow Vari Progress	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V28	Descentes confinées	GUYARD	CONFIN' ECO	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V29	Descentes	GRV	R-SPRAY	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V30	Descentes	HARDI	PARALFLOW Jet Porté	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V31	Descentes	HARDI	IRIS	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V32	Descentes ou descentes avec panneaux récupérateurs	HARDI	OPTIMUS	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V33	Descentes	IDEAL	cellules DIVA/PRIMA/SUPRA	Rampes verticales TURBO STAR face par face à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
V34	Descentes avec panneaux récupérateurs	IDEAL	DROPSAVE	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
V35	Descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	GSG NV 2	Type "GSG NV 2"	AVI 80° et CVI 80° 01 et 015
V36	Descentes	MCV	Descentes ED LD	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V37	Descentes ou descentes avec panneaux récupérateurs	NICOLAS	RAFALE	Type XXXXXXXXX AO/A1/B0/B1XX	Toutes buses à induction d'air
V38	Descentes	NICOLAS	SPIRIT	Type XXXXXXXXX AO/A1/B0/B1XX	Toutes buses à induction d'air
V39	Descentes	PELLENC	EOLE jet porté	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V40	Descentes	PELLENC	AIRMAX	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V41	Descentes	PELLENC	AIRBIO	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V42	Descentes	S21	jet porté rampes verticales 4 à 6 faces	Rampe verticale face par face à jet porté	Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
V43	Descentes avec panneaux récupérateurs	S21	Panneaux récupérateurs	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
V44	Descentes avec panneaux récupérateurs	S21	Tunnel de pulvérisation	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
V45	Pulvérisateur à flux tangentiel	S21	Turbine tangentielle	jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre.
V46	Descentes	TECNOMA	PRECIJET VE et PRECIJET VL	Rampe verticale face par face à jet porté	LECHLER IDK 90° 0067 et 01 Albus TVI 80 0050 et 80 0076
V47	Descentes	VERMANDE	BOOMAIR VITI	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V48	Descentes avec panneaux récupérateurs	WEBER	panneaux récupérateurs NC**** UZ QU ****	Type "UZ-RC NC **** QU ****"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0075
V49	Pulvérisateur à flux tangentiel	WEBER	Flux tangentiel NC**** UZ QU ****	Type "UEZ N **** QU ****"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0075

B – Système complet de pulvérisation pour la VITICULTURE « PERFORMANCE PULVE »

Code	Équipement	Classe « Performance Pulvé »
V50	Pulvérisateur	Classe 1
V51	Pulvérisateur	Classe 2
V52	Pulvérisateur	Classe 3
V53	Pulvérisateur	Classe 4

C – Système complet de pulvérisation pour l'ARBORICULTURE

Pour l'aide à l'identification des matériels, voir annexe 2 de la note DGAL/SDQSPV/220-132 du 19/02/2020

Code	Équipement	Marque commerciale	Modèle	identification (Plaque CE) ou conformation	Conditions d'utilisation
A1	Pulvérisateur à flux dirigé	ATASA	EVENFLOW	Type "*****0054"	Buses ALBUZ TVI 80° 01 à 05 Buses TEEJET AITXA 80° 01 à 05 Buses TEEJET AITXB 80° 01 à 05
A2	Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD	Voute Airline	3FI ou 3FX**AL	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A3	Pulvérisateur à flux dirigé	CAFFINI	SYNTHESIS	Voute à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler IDK 90°
A4	Pulvérisateur à flux dirigé	CALVET	Voute aspiration inversée linéaire	AR*TAIL*	Toutes buses à induction d'air
A5	Pulvérisateur à flux dirigé	CALVET	Voute double turbine linéaire	AR*DTL*	Toutes buses à induction d'air
A6	Pulvérisateur à flux dirigé	CALVET	Voute double turbine superposées	AR*DTH*	Toutes buses à induction d'air
A7	Pulvérisateur à flux dirigé	CALVET	Porté turbine linéaire	P*TL*	Toutes buses à induction d'air
A8	Pulvérisateur à flux dirigé	CARRARO SPRAY	ZEN	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A9	Pulvérisateur à flux tangentiel	CHABAS	OPTI-AJUST	Type "VF****OA*****"	
A10	Pulvérisateur à flux tangentiel	CHABAS	TANGENTIEL	jet porté	toute buse à induction d'air
A11	Pulvérisateur à flux dirigé	CHABAS	Turbo 2 standard	diffuseurs à jet porté	Buses Lechler IDK 90° tout calibre
A12	Pulvérisateur à flux dirigé	CHABAS	Turbo 2 Gobelet	diffuseurs à jet porté	Buses Lechler IDK 90° tout calibre
A13	Pulvérisateur à flux dirigé	CHABAS	Turbo 2 Cidre	diffuseurs à jet porté	Buses Lechler IDK 90° tout calibre
A14	Pulvérisateur à flux dirigé	CHABAS	Atomiseur ATI	Voute à jet porté	Buses Lechler IDK 90° tout calibre
A15	Pulvérisateur à flux dirigé	CLM	DTVA	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A16	Pulvérisateur à flux dirigé	FAVARRO	OVS	Double flux dirigé à jet porté	toute buse à induction d'air. Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction de la végétation
A17	Pulvérisateur à flux dirigé	FRIULI	DIA POLY 8F ou 8V	Type ZNT*****	Buses LECHLER IDK 90°, LECHLER ITR 80° ou ALBUZ CVI 80°
A18	Pulvérisateur à flux dirigé	FRIULI	DIA TV 8F ou 8V	Type ZNT*****	Buses LECHLER IDK 90°, LECHLER ITR 80° ou ALBUZ CVI 80°
A19	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	JUPITER	JUPITER équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Top L, à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A20	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	MERCURY	MERCURY équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A21	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	ZEBRA	ZEBRA équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A22	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	ZENIT	ZENIT équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A23	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	NEPTUN	NEPTUN équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A24	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	NEPTUN COMPACT	NEPTUN COMPACT équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A25	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	ZATURN	ZATURN équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A26	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	ZATURN COMPACT	ZATURN COMPACT équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air

Code	Équipement	Marque commerciale	Modèle	identification (Plaque CE) ou conformation	Conditions d'utilisation
A27	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	ALSAZIA TOP	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A28	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	LOIRE	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A29	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	ALPINE	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A30	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	PERFECTION	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A31	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	RHONE TOP	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A32	Pulvérisateur à flux dirigé	KUHN	ANTIS TV	Voute à jet porté	ALBUZ CVI 80°
A33	Pulvérisateur à flux dirigé	NICOLAS	AIR ONE ADSD	Type "NAO*4***"	ALBUZ AVI 80° 01 à 05
A34	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	pulvérisateur simple, double ou quatre hélices, voute spécifique orientable	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre. Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction de la végétation
A35	Pulvérisateur à flux tangentiel	S21	Turbine tangentielle	jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre.
A36	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Simple turbine voute droite	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A37	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Biturbine vertical vergers	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A38	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Double turbine verger voute droite	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A39	Descentes avec panneaux récupérateurs	S21	Tunnel de pulvérisation	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A40	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Atomiseur Silence	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A41	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Voute droite petite turbine	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A42	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Voute droite petite turbine 300 autonome	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0077
A43	Descentes	TECNOMA	VECTIS Arbojet / Turbocoll	Rampe verticale face par face à jet porté	Traitement face à face avec buses Albus TVI 80 01 ou TVI 80 015. Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction du stade végétatif et du type de traitement
A44	Pulvérisateur à flux dirigé	TERRECO	ARBOTWIN	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° tous calibres
A45	Pulvérisateur à flux dirigé	TIFONE	TORRE 32-180	Voute à jet porté	Buse à turbulence à induction d'air
A46	Pulvérisateur à flux dirigé	TIFONE	TORRE 36240	Voute à jet porté	Buse à turbulence à induction d'air
A47	Pulvérisateur à flux dirigé	WANNER	KA 32	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A48	Pulvérisateur à flux tangentiel	WANNER	NH 63	Voute à jet porté	Buses Albus TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A49	Pulvérisateur à flux tangentiel	WEBER	Rampe verticale à flux tangentiel	Type "N**** Kombisprayer QU ****"	Buses ALBUZ TVI 80° 01 et 015
A50	Pulvérisateur à flux dirigé	ZUPAN	DTG MAXI 0	Voute à jet porté	Buses AVI 80° ou Lechler IDK 90° 01
A51	Pulvérisateur à flux dirigé	ZUPAN	DT MAXI déflecteur RD	Voute à jet porté	Buses AVI 80° ou Lechler IDK 90° 01

D – Système complet de pulvérisation pour LES CULTURES BASSES

Code	Équipement	Marque commerciale	Modèle	Identification (Plaque CE)	Conditions d'utilisation
Q1	Rampe à assistance d'air	CAFFINI	SPRAY VEG	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q2	Rampe à assistance d'air	CAFFINI	GENIUS	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q3	Rampe à assistance d'air	CAFFINI	PRO FARMER	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q4	Rampe à assistance d'air	CAFFINI	SMALL	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q5	Rampe à assistance d'air	CAFFINI	STARTER	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q6	Rampe à assistance d'air	CAFFINI	PRESTIGE	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q7	Rampe à assistance d'air	CAFFINI	RIDER	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q8	Rampe à assistance d'air	CAFFINI	STRIKER	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q9	Rampe à assistance d'air	CHABAS	Rampe Albatros	identification par conformation	Buses Albuz CVI
Q10	Rampe à assistance d'air	HARDI	TWIN	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q11	Rampe à assistance d'air	HARDI	Paralflow	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q12	Rampe à assistance d'air	HARDI	OPTIMUS	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q13	Rampe à assistance d'air	HARDI	Mains jet porté	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
Q14	Rampe à assistance d'air	S21	rampe jet porté	identification par conformation	Albuz AVI OC 02, 025 ou 03
Q15	Rampe à assistance d'air	VERMANDE	BOOMAIR	BOOMAIR	Buses Induction d'air tout calibre

E – Buses pour appareils à rampe pour les CULTURES BASSES (ces buses doivent occuper l'intégralité des positions de la rampe)

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Conditions d'utilisation (bar)		
						Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z1	Agrotop	AIRMIX	110 02	POM	50 cm	2		
Z2	Agrotop	AIRMIX	110 03	POM	50 cm		1	
Z3	Agrotop	AIRMIX	110 04	POM	50 cm	2	1,1	
Z4	Agrotop	AIRMIX	110 05	POM	50 cm	3	1,5	1
Z5	Agrotop	TD HiSpeed	110 02	Céramique	50 cm	4	2,6	
Z6	Agrotop	TD HiSpeed	110 03	Céramique	50 cm	3	2,5	
Z7	Agrotop	TD HiSpeed	110 04	Céramique	50 cm	4	3	2
Z8	Agrotop	TD HiSpeed	110 05	Céramique	50 cm	4	3	
Z9	Agrotop	TurboDrop TDXL	110 05	POM	50 cm	3		
Z10	Agrotop	TurboDrop TDXL	110 06	POM	50 cm	3		
Z11	Albuz	AVI	110 015	Céramique	50 cm	3		
Z12	Albuz	AVI	110 02	Céramique	50 cm	3		
Z13	Albuz	AVI	110 025	Céramique	50 cm	3,5		
Z14	Albuz	AVI	110 03	Céramique	50 cm		3	
Z15	Albuz	AVI	110 04	Céramique	50 cm	5	3	
Z16	Albuz	AVI	110 05	Céramique	50 cm	6		
Z17	Albuz	AVI	110 06	Céramique	50 cm	4		
Z18	Albuz	AVI TWIN	110 02	Céramique	60 cm	4		
Z19	Albuz	AVI TWIN	110 025	Céramique	60 cm	5		
Z20	Albuz	AVI TWIN	110 03	Céramique	60 cm	6		
Z21	Albuz	AVI TWIN	110 04	Céramique	60 cm	4	2,5	
Z22	Albuz	CVI	110 02	Céramique	60 cm	2		
Z23	Albuz	CVI	110 025	Céramique	60 cm	3		
Z24	Albuz	CVI	110 03	Céramique	60 cm	2		
Z25	Albuz	CVI	110 04	Céramique	60 cm	2		
Z26	Albuz	CVI	110 05	Céramique	60 cm	2		
Z27	Albuz	CVI TWIN	110 025	Céramique	60 cm		2,5	
Z28	Albuz	CVI TWIN	110 03	Céramique	60 cm		2,2	1,5
Z29	Albuz	CVI TWIN	110 04	Céramique	60 cm		6,2	1,5
Z30	ASJ	AFC	80 01	Céramique	50 cm		3	
Z31	ASJ	AFC	80 015	Céramique	50 cm		3	
Z32	ASJ	AFC	80 02	Céramique	50 cm		3	
Z33	ASJ	AFC	80 025	Céramique	50 cm		3	2
Z34	ASJ	AFC	80 03	Céramique	50 cm		3	2
Z35	ASJ	AFC	80 035	Céramique	50 cm		8	6
Z36	ASJ	AFC	80 04	Céramique	50 cm		8	6
Z37	ASJ	AFC	80 05	Céramique	50 cm		8	6
Z38	ASJ	AFC	110 015	Céramique	50 cm	8		
Z39	ASJ	AFC	110 02	Céramique	50 cm	8		
Z40	ASJ	AFC	110 025	Céramique	50 cm	8		

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Conditions d'utilisation (bar)		
						Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z41	ASJ	AFC	110 03	Céramique	50 cm	8		
Z42	ASJ	AFC	110 04	Céramique	50 cm	8		
Z43	ASJ	AFC	110 05	Céramique	50 cm	8		
Z44	ASJ	CFA	110 01	POM	50 cm	3		
Z45	ASJ	CFA	110 015	POM	50 cm	4		
Z46	ASJ	CFA	110 02	POM	50 cm	4		
Z47	ASJ	CFA	110 025	POM	50 cm	4		
Z48	ASJ	CFA	110 03	POM	50 cm	5		
Z49	ASJ	CFA	110 04	POM	50 cm	5		
Z50	ASJ	CFA	110 05	POM	50 cm	5		
Z51	ASJ	SFA	110 06	Céramique	50 cm	6		
Z52	ASJ	SFA	110 08	Céramique	50 cm	6		
Z53	ASJ	SFA	110 10	Céramique	50 cm	6		
Z54	ASJ	TFA	110 05	Céramique	50 cm	6		
Z55	BFS	Air Bubblejet	100 025	POM	50 cm		2	
Z56	BFS	Air Bubblejet	100 03	POM	50 cm		2	
Z57	BFS	Air Bubblejet	100 04	POM	50 cm		2	
Z58	BFS	Air Bubblejet	100 05	POM	50 cm		2	
Z59	BFS	Air Bubblejet	100 06	POM	50 cm		2	
Z60	BFS	ExRay XC	025	POM	50 cm		3	2
Z61	BFS	ExRay XC	03	POM	50 cm		3	
Z62	BFS	ExRay XC	04	POM	50 cm		4	2,5
Z63	BFS	ExRay XC	05	POM	50 cm		5	5
Z64	BFS	PulZar	025	POM	50 cm		2,5	
Z65	BFS	PulZar	03	POM	50 cm		2,5	
Z66	BFS	PulZar	04	POM	50 cm		2,5	
Z67	BFS	PulZar	05	POM	50 cm		2,5	
Z68	BFS	PulZar	06	POM	50 cm		2,5	
Z69	Hardi	INJET	110 02	POM	50 cm	4	3	
Z70	Hardi	INJET	110 025	POM	50 cm	4	3	
Z71	Hardi	INJET	110 03	POM	50 cm	4	3	
Z72	Hardi	INJET	110 04	POM	50 cm	4	3	
Z73	Hardi	INJET	110 05	POM	50 cm		3	
Z74	Hardi	INJET	110 06	POM	50 cm		3	
Z75	Hardi	INJET	110 08	POM	50 cm		3	
Z76	Hardi	Minidrift or MD	110 015	POM	50 cm		1	
Z77	Hardi	Minidrift or MD	110 02	POM	50 cm		1	
Z78	Hardi	Minidrift or MD	110 025	POM	50 cm		1	
Z79	Hardi	Minidrift or MD	110 03	POM	50 cm		1	
Z80	Hardi	Minidrift or MD	110 04	POM	50 cm		1	
Z81	Hardi	Minidrift or MD	110 05	POM	50 cm		1,5	
Z82	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 02	POM	50 cm	2		
Z83	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 025	POM	50 cm		2,2	1,5

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Conditions d'utilisation (bar)		
						Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z84	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 03	POM	50 cm	2		
Z85	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 04	POM	50 cm	2	1,5	1,1
Z86	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 05	POM	50 cm	2	1,5	1
Z87	Hypro EU	GA	110 015	POM	50 cm	2		
Z88	Hypro EU	GA	110 02	POM	50 cm	3		
Z89	Hypro EU	GA	110 025	POM	50 cm	3		
Z90	Hypro EU	GA	110 03	POM	50 cm	4	1,5	
Z91	Hypro EU	GA	110 04	POM	50 cm	4	1,5	
Z92	Hypro EU	GA	110 05	POM	50 cm	4	1,5	
Z93	Hypro EU	GA Twin	110 02	POM	50 cm	2,5		
Z94	Hypro EU	GA Twin	110 025	POM	50 cm	2,5		
Z95	Hypro EU	GA Twin	110 03	POM	50 cm	3		
Z96	Hypro EU	GA Twin	110 04	POM	50 cm	3	1,5	
Z97	Hypro EU	GA Twin	110 05	POM	50 cm	3	1,5	
Z98	Hypro EU	GA Twin	110 06	POM	50 cm	3	1,5	
Z99	Hypro EU	GA Twin	110 08	POM	50 cm	2,5	1,5	
Z100	Hypro EU/ Lurmark	DB	015 F 120	POM	50 cm	2		
Z101	Hypro EU/ Lurmark	DB	02 F 120	POM	50 cm	2		
Z102	Hypro EU/ Lurmark	DB	025 F 120	POM	50 cm	2		
Z103	Hypro EU/ Lurmark	DB	03 F 120	POM	50 cm	3		
Z104	Hypro EU/ Lurmark	DB	04 F 120	POM	50 cm	3		
Z105	Hypro EU/ Lurmark	DB	05 F 120	POM	50 cm	6		
Z106	Hypro EU/ Lurmark	DB	06 F 120	POM	50 cm	6		
Z107	Hypro EU/ Lurmark	DB	08 F 120	POM	50 cm	3		
Z108	Hypro EU/ Lurmark	ULD	120 04	POM	50 cm		7,5	2,5
Z109	Hypro EU/ Lurmark	ULD	120 05	POM	50 cm		8,7	2,5
Z110	John Deere	LDA	110 015	POM	50 cm	2		
Z111	John Deere	LDA	110 02	POM	50 cm	3		
Z112	John Deere	LDA	110 025	POM	50 cm	3		
Z113	John Deere	LDA	110 03	POM	50 cm	4	1,5	
Z114	John Deere	LDA	110 04	POM	50 cm	4	1,5	
Z115	John Deere	LDA	110 05	POM	50 cm	4	1,5	
Z116	John Deere	GA Twin	110 02	POM	50 cm	2,5		
Z117	John Deere	GA Twin	110 025	POM	50 cm	2,5		
Z118	John Deere	GA Twin	110 03	POM	50 cm	3	1,5	
Z119	John Deere	GA Twin	110 04	POM	50 cm	3	1,5	
Z120	John Deere	GA Twin	110 05	POM	50 cm	3	1,5	
Z121	John Deere	GA Twin	110 06	POM	50 cm	3	1,5	
Z122	John Deere	GA Twin	110 08	POM	50 cm	2,5	1,5	

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Conditions d'utilisation (bar)		
						Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z123	John Deere	ULD	120 04	POM	50 cm		7,5	2,5
Z124	John Deere	ULD	120 05	POM	50 cm		8,7	2,5
Z125	Lechler	ID	120 02	POM/Céramique	50 cm	4		
Z126	Lechler	ID	120 025	POM/Céramique	50 cm		4	2,7
Z127	Lechler	ID	120 03	POM/Céramique	50 cm	4	3	
Z128	Lechler	ID	120 04	POM/Céramique	50 cm		5,7	2,5
Z129	Lechler	ID	120 05	POM/Céramique	50 cm		8,7	2
Z130	Lechler	ID	120 06	POM/Céramique	50 cm	5		
Z131	Lechler	ID	120 08	POM/Céramique	50 cm	5		
Z132	Lechler	IDK	120 015	Céramique	50 cm	2	1,5	
Z133	Lechler	IDK	120 015	POM	50 cm	2	1,5	
Z134	Lechler	IDK	120 02	Céramique	50 cm	2	1,5	
Z135	Lechler	IDK	120 02	POM	50 cm	2	1,5	
Z136	Lechler	IDK	120 025	Céramique	50 cm	2,5	1,5	
Z137	Lechler	IDK	120 025	POM	50 cm	2,5	1,5	
Z138	Lechler	IDK	120 03	Céramique	50 cm	3	1,5	
Z139	Lechler	IDK	120 03	POM	50 cm	3	1,5	
Z140	Lechler	IDK	120 04	POM	50 cm	4	1,1	
Z141	Lechler	IDK	120 04	Céramique	50 cm	4	2	1,5
Z142	Lechler	IDK	120 05	POM	50 cm	4	1,5	
Z143	Lechler	IDK	120 05	Céramique	50 cm	4	1,5	1
Z144	Lechler	IDK	120 06	POM	50 cm	5	3	1
Z145	Lechler	IDK	121 06	Céramique	50 cm	5		
Z146	Lechler	IDKT	120 02	POM	50 cm		2	1,4
Z147	Lechler	IDKT	120 025	POM	50 cm		2,2	1,5
Z148	Lechler	IDKT	120 03	POM/Céramique	50 cm		2,1	1,5
Z149	Lechler	IDKT	120 04	POM/Céramique	50 cm	2	1,5	1,1
Z150	Lechler	IDKT	120 05	POM/Céramique	50 cm	2	1,5	1
Z151	Lechler	IDN	110 025	POM/Céramique	50 cm		3	2,2
Z152	Lechler	IDN	110 03	POM/Céramique	50 cm	4	3,5	2,1
Z153	Lechler	IDTA	120 025	Céramique	50 cm		5,5	
Z154	Lechler	IDTA	120 03	Céramique	50 cm		4	
Z155	Lechler	IDTA	120 04	Céramique	50 cm		4	
Z156	Lechler	PRE	130 05	POM	50 cm	6	1,5	1
Z157	Nozal	ADX	120 015	Céramique	50 cm	3	1,5	
Z158	Nozal	ADX	120 02	Céramique	50 cm	2	1,5	
Z159	Nozal	ADX	120 025	Céramique	50 cm	2	1,5	
Z160	Nozal	ADX	120 03	Céramique	50 cm	3	1,5	
Z161	Nozal	ADX	120 04	Céramique	50 cm	2	1,5	
Z162	Nozal	ADX	120 05	Céramique	50 cm	4	1,5	
Z163	Nozal	ARX	100 02	Céramique	50 cm	5		
Z164	Nozal	ARX	100 025	Céramique	50 cm	5		
Z165	Nozal	ARX	100 03	Céramique	50 cm	5		

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Conditions d'utilisation (bar)		
						Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z166	Nozal	ATX	120 03	Céramique	50 cm	2		
Z167	Nozal	ATX	120 04	Céramique	50 cm	2		
Z168	Nozal	ATX	120 05	Céramique	50 cm	2		
Z169	Nozal	RDX	110 015	POM	50 cm		1	
Z170	Nozal	RDX	110 02	POM	50 cm		1	
Z171	Nozal	RDX	110 025	POM	50 cm		1	
Z172	Nozal	RDX	110 03	POM	50 cm		1	
Z173	Nozal	RDX	110 04	POM	50 cm		1	
Z174	Nozal	RDX	110 05	POM	50 cm		1,5	
Z175	Syngenta	TURF	110 025	POM	50 cm		2	
Z176	Syngenta	TURF	110 04	POM	50 cm		2	
Z177	Syngenta	TURF	110 08	POM	50 cm		4	
Z178	Teejet	AIC VP	110 02	POM	50 cm	2		
Z179	Teejet	AI ou AIC VP	110 025	POM	50 cm		2,7	
Z180	Teejet	AI ou AIC VP	110 03	POM	50 cm		2	
Z181	Teejet	AI ou AIC VP	110 04	POM	50 cm		2	
Z182	Teejet	AI ou AIC VP	110 05	POM	50 cm		3	2,6
Z183	Teejet	AI ou AIC VS	110 02	Acier Inox	50 cm	3	2	
Z184	Teejet	AI ou AIC VS	110 025	Acier Inox	50 cm	4	2,2	
Z185	Teejet	AI ou AIC VS	110 03	Acier Inox	50 cm	3	2,5	
Z186	Teejet	AI ou AIC VS	110 04	Acier Inox	50 cm		3	
Z187	Teejet	AI ou AIC VS	110 05	Acier Inox	50 cm		5	
Z188	Teejet	AI ou AIC VS	110 06	Acier Inox	50 cm		4	
Z189	Teejet	AI TTJ 60	110 03	POM	50 cm		2,5	
Z190	Teejet	AI TTJ 60	110 04	POM	50 cm		2	
Z191	Teejet	AI TTJ 60	110 05	POM	50 cm		2,5	
Z192	Teejet	AI TTJ 60	110 06	POM	50 cm		2,5	
Z193	Teejet	AIC VK	110 025	Céramique	50 cm		4	
Z194	Teejet	AIC VK	110 03	Céramique	50 cm		3	
Z195	Teejet	AIC VK	110 04	Céramique	50 cm		3	
Z196	Teejet	AIC VK	110 05	Céramique	50 cm		3	
Z197	Teejet	Air Jet	35	Acier Inox	50 cm		Pression d'air 0,34 bar et pression de liquide 6 bar	
Z198	Teejet	Air Jet	42	Acier Inox	50 cm		Pression d'air 0,37 bar et pression de liquide 5 bar	
Z199	Teejet	AIXR	110 015	POM	50 cm		1	
Z200	Teejet	AIXR	110 02	POM	50 cm	2	1,5	
Z201	Teejet	AIXR	110 025	POM	50 cm	2	1,5	
Z202	Teejet	AIXR	110 03	POM	50 cm	2	1,5	
Z203	Teejet	AIXR	110 04	POM	50 cm	2	1,5	

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Conditions d'utilisation (bar)		
						Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z204	Teejet	AIXR	110 05	POM	50 cm		2,6	1,5
Z205	Teejet	AIXR	110 06	POM	50 cm		2,5	
Z206	Teejet	TT	110 05	POM	50 cm		1	
Z207	Teejet	TTI	110 02	POM	50 cm	4,5	2,6	1,7
Z208	Teejet	TTI	110 025	POM	50 cm	4,5	2,7	1,5
Z209	Teejet	TTI	110 03	POM	50 cm	4,5	2,5	1,5
Z210	Teejet	TTI	110 04	POM	50 cm	7	3	2
Z211	Teejet	TTI	110 05	POM	50 cm	7	3	2
Z212	Teejet	TTI	110 06	POM	50 cm	7	4,1	3
Z213	Teejet	TTI60	110 02	POM	50 cm		2,5	
Z214	Teejet	TTI60	110 025	POM	50 cm		2,5	
Z215	Teejet	TTI60	110 03	POM	50 cm		2,5	
Z216	Teejet	TTI60	110 04	POM	50 cm		3	
Z217	Teejet	TTI60	110 05	POM	50 cm		5	
Z218	Teejet	TTI60	110 06	POM	50 cm		5	
Z219	Teejet	TTJ60 VP	110 03	POM	50 cm	2,5		
Z220	Teejet	TTJ60 VP	110 04	POM	50 cm	2,5		
Z221	Teejet	TTJ60 VP	110 05	POM	50 cm		3,6	2
Z222	Teejet	TTJ60 VP	110 06	POM	50 cm	2,5		

F – Buses de désherbage pour cultures pérennes

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Conditions d'utilisation (bar)
				Réduction de la dérive 66%
Z223	Albuz	AVI OC	80 02	3
Z224	Albuz	AVI OC	80 025	3
Z225	Albuz	AVI OC	80 03	3
Z226	Lechler	IS	80 03	3
Z227	Lechler	IS	80 04	3
Z228	Teejet	AIUB VS	85 02	2,5
Z229	Teejet	AIUB VS	85 025	2,5
Z230	Teejet	AIUB VS	85 03	3
Z231	Teejet	AIUB VS	85 04	3

II - Equipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires

(référentiel agréusement MAA 2015)

Code	Catégories de matériel de substitution	Matériels ou précisions sur ceux-ci
D1	Andaineur	renforcé pour bois de taille tracté
D2	Bineuse à dents inter rangs	4 rangs – 5 éléments 6 rangs – 7 éléments 8 rangs – 9 éléments Exemple 6m avec 18-20 éléments
D3	Bineuse et désherbineuse : option	Sur machine 4 rangs correction de dévers Sur machine 6 rangs correction de dévers
D4	Broyeur	De branches pour plaquettes, compost BRF
D5	Broyeur ramasseur	En 1,50 m (arboriculture)
D6	Broyeur tracté multi-rotors	Largeur 5m Largeur 6m
D7	Broyeur de fanes de pommes de terre	Broyeur frontal 2 rangs et évacuation latérale Broyeur arrière 4 rangs
D8	Désherbage mécanique inter rangs	Outils à dents (largeur adaptée à l'arboriculture et à la viticulture) Outils à disques (largeur adaptée à l'arboriculture et à la viticulture)
D9	Désherbeur thermique sur planche	largeur 1,30 m
D10	Ecimeuses	En 6m / 4 éléments – 20 broyeurs En 6m lames CombCut En 8m lames CombCut
D11	Effeuilleuses	Thermiques à rouleaux, pneumatiques, à pales, à aspiration ou soufflerie
D12	Epamprage mécanique	à lanières, fils ou cocons
D13	Equipements spécifiques pour bineuse de précision	En version 6 rangs : herse étrille En version 6 rangs : moulinet à doigts en métal ou PUR En version 6 rangs : brosse en polypropylène
D14	Guidage de précision	Autoguidage RTK 3-5 cm Par capteurs optiques, type infrarouge Par caméra (1 pour 4 rangs max)
D15	Guidage de précision pour bineuse et désherbineuse	Autoguidage électrique Autoguidage hydraulique Autopilotage par capteurs optiques type infra rouge Autopilotage par caméra (1 pour 4 rangs maxi)

Code	Catégories de matériel de substitution	Matériels ou précisions sur ceux-ci
D16	Gyrobroyeur porté	2 rotors / en 1,80 m 2 rotors / en 2,80 m porté interligne - pour vigne étroite et large
D17	Herse étrille	Portée largeur 6m Portée largeur 9m Portée largeur 12m Semi portée largeur 18m Semi portée largeur 24m
D18	Herse étrille : option	Réglage hydraulique et électrique de la position des dents
D19	Houe rotative	2 rangs d'étoiles largeur 4,50m 2 rangs d'étoiles largeur 6,00m
D20	Intercep	à lame pivotante 1 tête à lame pivotante 2 têtes rotatif avec cadre et centrale hydraulique Satellites 2 têtes droite et gauche sur bâti intercep à lames + centrale hydraulique
D21	Lamier de taille	4 éléments
D22	Récupérateurs de menue paille	Récupérateur avec dépôt sur l'andain Récupérateur en caisson arrière de 10m3
D23	Rouleaux destructeurs type rolofaca (rollkrop, ...)	En arboriculture en 1,40m En maraîchage ou horticulture en 1,50m Pour vigne large / en 1,40m En version portée largeur 3m : rouleau simple, rouleaux doubles
D24	Scalpeurs à dents type TREFFLER ou ECOMULCH	Glypho mulch Version portée largeur 3 m Version semi portée largeur 3m
D25	Semoir à distribution mécanique	Adapter sur déchaumeur
D26	Semoir pneumatique	A adapter sur outil de travail du sol ou matériel de désherbage mécanique (houe rotative, herse étrille) comprenant trémie + distributeur + descente + éclateurs Idem ci-dessus avec doseurs volumétriques et DPA
D27	Semoir semis directs	Pour implantation d'un couvert végétal ou sous couvert en 1,50m Largeur vigne / en 1,50m
D28	Système électronique	De suivi en temps réel des paramètres de traitement
D29	Tondeuse portée avec satellite	En arboriculture Pour vigne étroite et large